

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner dans nos locations, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du lieu ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur les lieux doit au préalable présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités d'enregistrement, afin que le gestionnaire puisse gérer l'envoi d'Email, améliorer la sécurité, etc.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le site.

3. INSTALLATION

L'hébergement doit avoir lieu à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 10h à 12h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du lieu, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille leur état des lieux, le remboursement (partiel ou annulé) de la caution se faisant malgré tout le jour de départ programmé à l'origine.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur les lieux, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit de 22h30 à 8h.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans les lieux sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Une redevance sera demandée au visiteur, dans la mesure où il utilise des services ou des prestations. La redevance est affichée à l'entrée du terrain.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 8h00 à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est admis par client dans l'enceinte.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera à côté des installations des Usagers. Il ne devra cependant jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SECURITE

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. ENFANTS

Les enfants doivent être surveillés en permanence par leurs parents, surtout aux alentours des sanitaires, dans lesquels il est interdit de jouer. Les piscines n'étant pas surveillées, la direction rejette toute responsabilité en cas d'accident.

14. ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines et dans les sanitaires. Ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est demandé, dans la mesure du possible, de sortir les chiens du camp afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...).

15. GARAGE MORT Le garage mort n'est pas autorisé à LA CIGALE.

16. ALERTE ÉVACUATION

En cas d'alerte Orange ou Rouge.

Alerte ORANGE : Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. 1. information aux campeurs de l'alerte orange ; 2. mise en protection des biens (démontage tentes et auvents, rangement tables, chaises, objets divers... prêts pour évacuation éventuelle) ; 3. information des mesures, du point de rassemblement et de l'itinéraire d'évacuation (ci-annexé) ; 4. être à l'écoute du suivi de l'alerte et de l'évolution des consignes.

Alerte ROUGE : Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. 1. alerte d'évacuation sous l'autorité du responsable sécurité ; 2. messages en français, anglais ; 3. mise en place de l'évacuation sous l'autorité du responsable du site (guides et serre-files) ; 4. respecter les consignes et le sens d'évacuation du camping ; 5. respecter l'itinéraire conseillé par la commune pour se rendre au lieu de regroupement ; 6. Accueil au bureau ; 7. informer et rassurer les personnes.

17. DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie les chalets La Cigale à utiliser sur tout support, vidéos et photos de vous ou de vos enfants, qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires, sauf, si vous signalez par écrit à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

18. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.